



NOTE DE TRAVAIL

GROUPE D'EXPERTS SUR LES MARCHANDISES DANGEREUSES (DGP)

VINGT-DEUXIÈME RÉUNION

Montréal, 5 – 16 octobre 2009

Point 3 : Élaboration de recommandations relatives à des amendements du *Supplément aux Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) à introduire dans l'édition de 2011-2012

PROPOSITION D'AMENDEMENT DU SUPPLÉMENT AUX INSTRUCTIONS TECHNIQUES CONVENUE À DGP-WG09

(Note présentée par le Secrétaire)

SOMMAIRE

La présente note contient un amendement du Supplément aux Instructions techniques convenu à DGP-WG09 ; il y est indiqué les renseignements détaillés concernant les personnes à contacter qui sont exigés de l'État de l'autorité compétente responsable du transport aérien des marchandises dangereuses.

Le DGP est invité à convenir de cet amendement.

PARTIE S-1

GÉNÉRALITÉS

...

Chapitre 1^{er}

PORTÉE ET CHAMP D'APPLICATION

DGP/22-WP/3, paragraphe 3.1.1 :

1.1 DÉSIGNATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

1.1.1 Chaque État doit désigner au sein de son administration l'autorité compétente chargée de veiller au respect des dispositions de l'Annexe 18 — *Sécurité du transport aérien des marchandises*

dangereuses et des présentes Instructions. Les renseignements concernant le correspondant principal à contacter doivent être fournis à l'OACI en vue d'être publiés dans les *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) et affichés sur le site web public. Ces renseignements doivent comprendre au moins :

- a) le titre (de la personne ou son poste) ;
- b) l'adresse ;
- c) le numéro de téléphone ;
- d) le numéro de télécopieur ;
- e) l'adresse courriel ;
- f) l'adresse du site web (le cas échéant).

1.1.2 De plus, des renseignements sur les correspondants à contacter d'autres organismes responsables de classes spécifiques (par exemple, les matières radioactives, les matières infectieuses) ou de services spécifiques (par exemple l'octroi d'approbations ou de dérogations) devraient être indiqués.

Renommer les paragraphes suivants en conséquence.

...

— FIN —